Annexe 2
PROCEDURE DE DEPOTAGE ET DE CONTROLE POUR LA RECEPTION DES MATIERES DE VIDANGE

A L'ARRIVEE DU VIDANGEUR SUR LE SITE : REMISE DU BON DE TRAVAIL

Le dépotage est-il acceptable ?

OUI

- Début du dépotage en présence d'un agent
- Contrôle visuel et olfactif
- Prélèvement systématique

Dépotage dans le respect des consignes de sécurité

Nettoyage de l'aire de dépôt

Contrôle du volume dépoté

Remise du bon d'acceptation précisant le volume réceptionné et les origines

Transmission d'un état ou des bons d'acceptation au responsable facturation ou travaux du SIVOM de la Région de CLUSES

Emission des factures aux vidangeurs

NON

- Refus du dépotage
- Information du vidangeur sur les motifs de ce refus

- Stockage de l'échantillon pendant une semaine en milieu réfrigéré
- Analyse de l'échantillon en cas de dysfonctionnement de la station d'épuration ou de doute concernant la qualité des effluents collecté
- Analyse dans le cadre de l'autosurveillance

- Détection éventuelle des anomalies
- Envoi d'un courrier au vidangeur